Note de synthèse

Conseil Communautaire
du lundi 26 septembre 2022 à 19h

au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech

1 – FINANCES :

1.1 Conventions financières :

1.1.1 Remboursement frais de délégation du Droit de Préemption Urbain – Montbolo *(Annexe 1)* :

A la demande de la commune de Montbolo, la CCHV a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune, par délibération n° 146-2022 en date du 29 juin 2022.

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, une publication de la délibération dans les annonces légales de 2 presses locales a été réalisée.

Suite au frais occasionnés lors de la publicité de l'acte, il convient d'établir une convention financière afin de définir les modalités de remboursement.

Le montant des parutions se détaille comme suit :

- L'Indépendant 66 : 1 055.57 € TTC
- Midi Libre : 1 052.21 € TTC

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de convention financière tel qu'annexé.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de convention financière définissant les modalités de remboursement des frais engagés à l'occasion de la procédure de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain tel qu'annexé, entre la CCHV et la commune de Montbolo;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

1.1.2 Conventions régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour par la CCHV aux communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue *(Annexe 2)* :

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Codes Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation ;

Considérant l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour ;

Il convient d'établir une convention régissant les modalités de reversement des recettes de la taxe de séjour avec chacune des communes précitées, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les modalités de la convention, telle qu'annexée ci-jointe, régissant le reversement des recettes de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

1.2 Projet acquisition hôtel/restaurant les Glycines :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai dernier sur l'accord de principe pour l'acquisition de l'établissement Le Glycines à Arles sur Tech.

En ce qui concerne la partie sécurité de l'ensemble des locaux, après visite des lieux par un professionnel celle-ci paraît très satisfaisante compte tenu des investissements déjà réalisés par le précédent propriétaire : alarme incendie, porte coupe feux, bloc sécurité,….

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'absence d'ascenseur ne semble pas poser de problème. L'aménagement d'une chambre au rez de chaussée devrait répondre sans gros investissements à la règlementation.

La cuisine semble elle aussi être conforme dans sa globalité mais à vérifier plus précisément selon les services sanitaires qui n'ont pas effectué de visite sur place.

Des professionnels locaux de la restauration et de l'hôtellerie ont visité l'ensemble de la structure avec un réel intérêt, mais à ce jour aucune réponse concrète n'a été donnée.

A la demande de la CCHV, l'**A**gence **R**égionale d'**A**ménagement **C**onstruction d'Occitanie a également visité l'établissement mais sa participation financière partagée à l'acquisition et à la remise à niveau des installations ne peut être envisagée sans la reprise de l'activité par un professionnel privé (DSP).

L'EPF Occitanie a été également contacté pour connaître sa décision pour une éventuelle intervention dans l'opération.

- Il conviendra peut-être de reprendre rapidement contact avec Maître SANTODOMINGO, mandataire judiciaire chargé de la vente, pour l'obtention d'un nouveau report de la décision du tribunal qui doit intervenir le 27 septembre prochain.

Le débat est ouvert …. !!

Le Conseil Communautaire se prononcera sur la décision suivante :

- **DECIDER ou NE PAS DECIDER** de poursuivre le projet d'acquisition de l'hôtel restaurant les Glycines, à Arles sur Tech.

2 – RESSOURCES HUMAINES :

2.1 Création de postes –Mise à jour du tableau des effectifs *(Annexe 3)*:

❖ **Service cantines et jeunesse :**

En préambule, il est rappelé que dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, l'article L.332-8 3° du code de la fonction publique prévoit que l'assemblée délibérante peut créer des postes de contractuels pour pourvoir des emplois permanents de catégorie A, B, ou C. A l'issue de six ans en Contrat à Durée Déterminée, ces contrats ne peuvent être reconduits qu'en Contrat à Durée Indéterminée (article L.332-9).

Aussi, afin de pouvoir renouveler les contrats de deux agents respectivement au 01 décembre 2022 et au 01 Janvier 2023, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non-titulaires, en application des dispositions de l'article L.332-8 3° précité :

- un poste d'adjoint technique principal de 1ière classe contractuel à temps non-complet de 28/35ièmes
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ième)

Ces deux postes seront pourvus par des recrutements en contrat à durée indéterminée

❖ **Service mutualisé Ecole de Musique :**

A compter du 01 Septembre 2022, l'Ecole de Musique assurera des interventions en milieu scolaire pour les communes de Céret, d'Arles Sur Tech et d'Amélie-Les-Bains-Palalda, ce qui implique une augmentation de la quotité de service de certains enseignants. Par ailleurs, un enseignant contractuel est titulaire du Certificat d'Aptitude et relève donc de la catégorie des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Aussi, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non-titulaires, en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du code de la fonction publique :

- deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2ième classe à temps complet (20/20ièmes) à pourvoir en contrat à durée
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet.

Ces trois postes seront pourvus par des recrutements en contrat durée déterminée.

❖ **Service Tourisme :**

En raison de l'évolution des missions d'un agent au sein de ce service, il est nécessaire d'augmenter sa quotité horaire de 50% à 100%. Il est donc proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35èmes).

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** la création des postes décrits ci-dessus ;
- **APPORTER** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2.2 Mise à disposition d'agents pour des interventions musicales en milieu scolaire

2.2.1 Auprès des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans *(Annexe 4)* :

Chaque année, un agent du service Ecole de Musique est mis à disposition des communes de Saint Laurent de Cerdans et de Prats-de-Mollo-la-Preste afin de réaliser des interventions musicales en milieu scolaire.

Dès cette rentrée 2022, d'autres agents du même service interviendront également aussi au sein des écoles maternelles et primaires de la commune d'Arles sur Tech, ainsi que dans les écoles d'Amélie-les Bains-Palalda.

Il convient donc d'établir, avec les communes concernées, les conventions pour l'année scolaire 2022/2023 assorties d'une clause de reconduction tacite.

Il est précisé que les Communes concernées rembourseront à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, sur la période totale de mise à disposition de 12 mois, le coût global des rémunérations chargées dédiées à ces interventions, soit le montant de la rémunération brute sur 12 mois ainsi que les charges patronales correspondantes.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les projets de convention ci-joints à intervenir avec les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans pour des interventions musicales en milieu scolaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment lesdites conventions.

2.2. 2 Auprès de la commune de Céret *(Annexe 5)* :

Suite à la création d'un service Ecole de Musique commun avec la Communauté de Communes du Vallespir, la commune de Céret a souhaité que deux agents de ce service interviennent pour réaliser des interventions en milieu scolaire, dès la rentrée 2022.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de convention annexé ci-joint, à intervenir avec la commune de Céret pour des interventions musicales en milieu scolaire.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

3 – CANTINES SCOLAIRES :

3.1 Demande de transfert de compétence cantine à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda :

Le Président rappelle que la compétence cantine scolaire a été transférée à la CCHV au 1er janvier 2011 à la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire au 31 décembre 2010.

Le Président présente la demande de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 26 juillet 2022 qui souhaite reprendre cette compétence cantine au 1er janvier 2023.

Après examen des différentes possibilités juridiques pour pouvoir réaliser ce transfert, la solution envisagée semble être la modification du recueil de l'intérêt communautaire en rajoutant au transfert de la compétence cantine scolaire :

« ***Obligatoire pour les communes de – de 3000 habitants,***
optionnelle pour les communes de + de 3000 habitants »

Le contrôle de légalité de la Préfecture des PO, interrogé à ce sujet, doit se prononcer sur la légalité du critère de seuil de population.

La décision du Conseil Communautaire devra intervenir à une majorité des deux tiers des suffrages exprimés et fera l'objet d'une modification des Attributions de Compensation après réunion de la CLECT.

La solution d'une convention de gestion avec la commune d'Amélie-les-Bains pourrait également être envisagée.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes:

- **APPROUVER** le transfert de la compétence cantine à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda au 1er janvier 2023 ;
- **SOLLICITER** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin de redéfinir les attributions de compensation de la commune ;
- **AUTORISER** le Président à procéder à la modification du Recueil d'Intérêt Communautaire, selon les recommandations du contrôle de légalité de la Préfecture.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Convention de restauration scolaire avec le café/restaurant « le Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal *(Annexe 6)* :

Le café/restaurant « le Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal a été repris en gérance depuis le 04 avril 2022 par Madame Murielle REMAUD.

Les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire de Saint Marsal y sont accueillis pour le repas de midi.

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'établissement, fixant les modalités d'accueil des enfants (horaires, nombre d'enfants …) et détaillant la participation de la Communauté de Communes, a été établie jusqu'au 07 juillet 2022.

Il convient de renouveler cette convention pour la période scolaire 2022-2023, soit du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire délibèrera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la reconduction de ladite convention en vue d'assurer la restauration des enfants de l'école de Saint Marsal avec le café/restaurant de Saint Marsal pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec Mme Murielle REMAUD, gérante du café/restaurant « la Relais Ludo Bistrot » de Saint Marsal, telle que présentée et jointe à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

3.3 Prise en charge des repas des enfants ukrainiens :

Suite à l'accueil sur notre territoire de familles ukrainiennes en mars dernier, les élus de la Communauté de Communes avaient décidé de la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants ukrainiens.

270 repas ont été servis dans nos cantines du territoire de mars à juillet 2022 :

• Cantine d'Amélie-les-Bains	1 enfant mars à juillet 2022	38 repas
• Cantine de Saint Laurent de Cerdans	6 enfants mars à juillet 2022	193 repas
• Cantine d'Arles sur Tech	1 enfant juin/juillet 2022	14 repas
• Cantine de Saint Marsal	1 enfant mai à juillet 2022	25 repas

Le Conseil Communautaire se prononcera sur la décision suivante :

- **PROLONGER** la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants ukrainiens.

4 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T) – Signature d'un acte d'engagement :

Le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T), mentionné à l'article D. 512-12 du code de l'éducation, est élaboré à l'initiative des collectivités territoriales volontaires et est destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités. Ce projet formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérant et de qualité avec des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaire ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la collectivité, à l'ensemble des temps, périscolaires et extrascolaires, de l'école maternelle au lycée.

Ce projet est un outil de collaboration local qui peut rassembler à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des sports, les autres administrations de l'Etat concernées, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, ainsi que les associations à vocation sportive, culturelle, artistique, ou scientifique et des représentants des parents d'élèves.

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir, ayant la volonté de contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil des enfants sur son territoire, en partenariat avec les différents partenaires éducatifs et autres, souhaite s'engager dans la mise en place d'un projet éducatif de territoire au cours de l'année 2023.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVE** la signature d'un acte portant engagement dans la démarche du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T),
- **AUTORISE** le Président à signer et à remplir toutes les démarches relatives à ce dossier ;

5 – CONCESSION REFUGE SANT GUILLEM:

Bilan de la fréquentation :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1/2 Pension	0	60	84	103	46	57	51	26	**427**
Restauration	0	6	77	124	39	63	14	0	**323**

Bilan chiffre d'affaires :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Chiffre d'Affaires	**0,00**	**2676,00**	**5562,00**	**7167,00**	**3239,50**	**3916,90**	**2253,50**	**1066,00**	**25880,90**
Prestation de service	0,00	2576,00	3832,00	4509,00	2309,50	2481,90	1921,50	1066,00	18695,90
Vente	0,00	100,00	1730,00	2658,00	930,00	1435,00	332,00	0,00	7185,00

Dépenses :

Achats	6930 €
Loyer + Téléphonie	4800 €
Cotisations / Assurances	1390 €
Salaires personnel	6297 €
Carburant/Gaz/Bois	1380 €
Investissements	648 €

- **Il est donc proposé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 pour la concession du refuge Sant Guillem.**

6 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

6.1 Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (SPANC 66) – Rapport d'activité 2021 *(Annexe 7)* :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (SPANC 66).

Le SPANC66 compte 203 communes adhérentes sur 226 que compte le département.

La mission du SPANC 66 est l'assainissement non collectif, qui se défini comme suit :

- Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées ce contrôle s'opère en 2 phases : lors de la conception et l'implantation du projet (en 2021 : 187) et le suivi de la bonne exécution des travaux (en 2021 : 181).
- Le contrôle des installations existantes (en 2021 : 658).

Ce rapport présente :

- Le règlement de service
- Le nombre d'installations sur le territoire (**7 500**)
- Le budget
- Le montant des redevances payées par le contribuable
- Les indicateurs de performance
- La communication et l'information du public
- Les éléments financiers : Compte administratif

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du SPANC 66, annexé ci-joint ;
- **TRANSMETTRE** la délibération au SPANC66 dès qu'elle sera exécutoire**.**

6.2 Station d'épuration de St Marsal – Acquisition terrain :

Dans le cadre du projet de construction de station d'épuration de la commune de St Marsal, et afin de collecter un secteur actuellement non couvert par le réseau public, l'acquisition de la parcelle n°180, d'une superficie de 479 m^2, est nécessaire pour implanter un poste de relevage.

Après maintes négociations avec Orange propriétaire de cette parcelle sur laquelle est implanté un petit local technique, le prix d'achat a été fixé d'un commun accord à **500 €**.

Il conviendra également de contractualiser sous forme d'une convention de prêt à usage gratuit pour une durée de 10 ans l'occupation du dit local.

La société Orange souhaite également être accompagné par l'étude notariale de Maître ZAMPINI, Bd Leclerc à TOULOUSE et demande que les plans de géomètre soient complétés au regard des servitudes de câbles enterrés et de la nécessité de stationner au plus près du local.

La confection des actes pourra être faite en double minute avec Maître DENAMIEL Pauline, Alzine Rodone 66150 ARLES SUR TECH.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle n°180 en vue d'implanter un poste de relevage, nécessaire à la construction d'une station d'épuration sur la commune de St Marsal, pour la somme de **500 €** ;
- **APPROUVER** l'établissement d'une convention avec la société ORANGE pour une mise à disposition à titre gracieux du local technique implanté sur ladite parcelle ;
- **DESIGNER** Maître Pauline DENAMIEL à Arles sur Tech, sis 22 av Alzine Rodone, et Maître ZAMPINI, sis bd Leclerc 31000 Toulouse, désigné par la société Orange, pour l'établissement de l'acte de vente ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que la convention relative au prêt gracieux du local technique demeurant sur la parcelle.

6.3 Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1° Eau potable: rapports et indicateurs *(Annexe 8)* pour chacune des communes suivantes : Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis.

2° Assainissement Collectif : rapports et indicateurs *(Annexe 9)* pour chacune des communes suivantes : Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis.

3° Service **I**ntercommunal d'**A**ssainissement **A**rles sur Tech**, A**mélie-les-Bains-Palalda et **M**ontbolo **(SIAAAM) :** rapport et indicateurs *(Annexe 10) :*

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour chacune des communes,

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour chacune des communes précédemment citées, pour l'exercice 2021 ;
- **ADOPTER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement pour chacune des communes précédemment citées, pour l'exercice 2021 ;
- **ADOPTER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public pour le Service Intercommunal d'Assainissement Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo (SIAAAM), pour l'exercice 2021 ;
- **DECIDER** de mettre en ligne les rapports et la délibération en conséquence sur le site WWW.services.eaufrance.fr ;
- **AUTORISER** le Président de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7– URBANISME :

7.1 Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue:

Le Président rappelle que par délibération en date du 12/07/21, le Conseil Communautaire a prescrit la reprise de l'élaboration du PLU de la commune de Serralongue dont la procédure s'est déroulée comme suit :

- 2ème Arrêt du projet d'élaboration du PLU dressant le bilan de la concertation en date du 28 octobre 2021
- Consultation des personnes publiques associées du 17 novembre 20221 au 18 février 2022 et les réponses intervenus dans les délais requis ;
- Prescription d'une deuxième enquête publique du 6 juillet 2022 au 6 août 2022, par Arrêté en date du 20 juin 2022 ;
- Conclusion du commissaire enquêteur M. Philippe LHERMITTE rendu en date du 06 septembre 2022.

Considérant l'avis favorable rendu par la CDPENAF au titre de la dérogation au principe d'urbanisation en application de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme (CU),
Considérant la décision de M. le Préfet accordant la dérogation au titre de l'article L.142-5 du CU, en date du 13 juin 2022,
Considérant que le projet tel que présenté au public n'a pas relevé d'observations remettant en cause l'élaboration du PLU de la commune
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 06 septembre 2022 à l'issus de l'enquête publique ;

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet d'élaboration du PLU de la commune de Serralongue tel qu'arrêté :

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER et ARRETER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tous documents relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue;
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'application de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir durant un mois et sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

7.2 Mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Laurent de Cerdans :

Au titre de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Laurent de Cerdans sollicite la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour engager la 3ème modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de procéder aux modifications suivantes :

- **suppression de l'emplacement réservé n°5**
- mise à jour de l'annexe 7 « chemins vicinaux et communaux » :
  - changer la désignation du chemin n°4 : remplacer « Du Mas Noell au Mas Clols » par **« Du Mas Noell au Mas Clols et Pomarède Serre de la ville et L'extrémité : Mas Clols et Chemin A.S La Seigneurial et Serre de la Ville ».**

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les décisions suivantes :

- **ENGAGER** la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint Laurent de Cerdans conformément à la demande de la commune détaillée ci-dessus;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 –PARTENAIRES EXTERIEURS :

Nouvelles désignations de représentants :

8.1 SPANC66 – Nouvelle désignation :

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à la commune de Saint Paul de Fenouillet au 1er janvier 2022 et afin d'instaurer une répartition équitable des sièges entre les EPCI adhérentes et celles en représentation-substitution, le SPANC66 a procédé à la modification de ses statuts, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCHV le 03 février 2022.

Ainsi, afin de se conformer aux nouveaux statuts du SPANC66, il convient de procéder à la désignation des 6 nouveaux délégués au SPANC66 (3 titulaires et 3 suppléants).

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DESIGNER** 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au SPANC66 ;
- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°106-2020 en date du 23 juillet 2020 désignant 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes auprès du syndicat.

8.2 SMIGATA – remplacement délégués de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda :

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement du Tech Albères (SMIGATA), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT. A ce titre, M. Laurent MEYRUEIX en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Victor HERETE, suppléant, représentent la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda auprès du syndicat.

Suite à la démission de M. Laurent MEYRUEIX de ces fonctions de conseiller municipal de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, il convient de désigner un nouveau délégué.

A la demande de la commune, le Président propose de nommer M. Jean-Victor HERETE en tant que délégué titulaire et M. Alain LLAURENSY son suppléant.

Le Conseil Communautaire délibèrera sur la décision suivante :

- **DESIGNER** M. ou MME …… comme délégué titulaire et M. ou MME……..suppléant(e), pour représenter la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères.

8.3 Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier – remplacement délégués communes de Le Tech, Serralongue et Taulis :

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, un délégué titulaire et suppléant a été désigné par commune pour siéger au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Suite aux démissions de M. Jean GOMMERS, conseiller municipal de Le Tech, Mme Christine MOREL, conseillère municipale de Taulis et l'indisponibilité de participer aux commissions intercommunales de MME Virginie VERRIER, conseillère municipale de Serralongue, tous trois représentants leur commune au sein du syndicat, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Le Président précise que la commune de Serralongue propose de nommer Mme Eve ROIG (titulaire) et M. Philippe JUANOLA (suppléant).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner de nouveaux délégués pour les communes de Le Tech, Serralongue et Taulis

Le Conseil Communautaire délibèrera sur les décisions suivantes :

- **DESIGNER** MME Eve ROIG, titulaire, et M. Philippe JUANOLA, suppléant, pour représenter la commune de Serralongue au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;
- **DESIGNER** M. ou MME …… comme délégué suppléant(e) pour représenter la commune de Le Tech et M. ou MME ……..comme titulaire, pour représenter la commune de Taulis au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

- Point projets travaux : Centre Sud Canigó,…
- Balisage sentiers de randonnée – club de randonnée arlésien
- BEARMAN – Devis prestation vidéo
- « les amis d'Alain Marinaro » - proposition festival « Musique et Développement dans le Haut Vallespir »

10 - ANNEXES :

Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.